

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 12 Juin 2020</b></p>
--

Le douze juin deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechoumbe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Marie-Dominique DUMAS, Martine COHEN, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Matthieu DEBORNE, Jean-Louis BATTAGLIA, Pierre-Yves GUMERY

**ABSENTS excusés** : Mrs Eric TOULOUZE et Patrick PIGEYRE

**PROCURATIONS** : M. Eric TOULOUZE à M. Jean-Yvon MAUDUIT ; M. Patrick PIGEYRE à Mme Christine SAUZE

Mme Mireille GUIVARC'H a été désignée comme secrétaire de séance.

En raison des gestes barrières à appliquer afin de continuer à endiguer l'épidémie de COVID-19, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la tenue de la séance à huis clos.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le vote des taux des taxes locales pour 2020 qui doit parvenir aux services fiscaux avant le 03 juillet 2020.**

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter le vote des taux des taxes locales pour 2020 à l'ordre du jour.**

➤ **Vote du taux des taxes locales pour 2020**

M. le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales d'imposition (FB, FNB).

Cette année, Il précise qu'en raison du gel du taux de la taxe d'habitation en 2019 décidé par l'Etat, la décision du Conseil Municipal pour 2020 ne porte que sur la taxe foncière du bâti et du non bâti.

M. le Maire propose une augmentation de 2% qui générerait une recette supplémentaire de 4 000 € par rapport à 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020 et de voter les taux suivants :**

- **taxe foncier bâti : 9.45 %**
- **taxe foncier non bâti : 73.33 %**

➤ **Approbation du compte-rendu du 24 Mai 2020**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mai 2020.**

➤ **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire délégué à l'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. **Monsieur le Maire souhaite qu'une baisse de son indemnité brute mensuelle soit décidée à hauteur de 50 € afin d'en faire bénéficier le conseiller délégué et amoindrir l'impact sur les indemnités des adjoints. Le taux maximum de 25.5 % de l'indice terminal 1027 doit être baissé à 24.215 % ce qui représente 941.81 € brut par mois.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le taux de 24.215 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique pour les indemnités de fonction du Maire.**

Il en est différemment pour l'indemnité des adjoints et du conseiller délégué.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 Mai 2020 et du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué à l'urbanisme.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi notamment ne pas dépasser l'enveloppe financière globale attribuée, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller délégué à l'urbanisme, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide avec effet au 24 Mai 2020 d'appliquer le taux de 9.00 % au lieu de 9.90 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique pour les indemnités de fonction des adjoints soit 350.04 € brut par mois afin de respecter l'enveloppe financière attribuée. Il décide également d'appliquer le taux de 3.085 % pour les indemnités de fonction au conseiller municipal délégué à l'urbanisme, M. Patrick PIGEYRE soit 119.98 € brut par mois à compter du 12 juin 2020.**

➤ **Désignation des délégués au SIVOM Olivier de Serres**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres ;

**Vu** l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**1-Election des délégués titulaires :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Jean-Yvon MAUDUIT 11 voix

– Mme Mireille GUIVARC'H 11 voix

**M. Jean-Yvon MAUDUIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.**

**Mme Mireille GUIVARC'H, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.**

**2-Election des délégués suppléants :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Matthieu DEBORNE 11 voix

– M. Eric TOULOUZE 11 voix

**M. Matthieu DEBORNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

**M. Eric TOULOUZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

➤ **Commission communale des impôts directs : constitution de la liste de noms à transmettre aux services fiscaux**

M. le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, propose les contribuables suivants concernés par la taxe d'habitation, la taxe foncière ou la CFE (contribution foncière des entreprises) :**

CABROL Bruno  
 CAILLOL Marie-Josèphe  
 CASTELLANO Vincent  
 DEBORNE Pierre  
 DEBORNE Matthieu  
 DE SWETSCHIN Renaud  
 DISCOURS Robert  
 FOURNIER Tony  
 GASCON Roger  
 GUMERY Pierre-Yves  
 HOHL Rémy  
 IMBERT Sébastien

LADET Christine  
 MATHIEU Didier  
 MAYRAS Nicolas  
 PANSIER Martine  
 PREVOST Cédric  
 RAOUX Roland  
 RAOUX Patrice  
 RÉNÉ Damien  
 SAUZE Christine  
 TAIRI Nicolas  
 TOULOUZE Eric  
 TOULOUZE Jean-Marc

### ➤ Création d'un comité consultatif d'action sociale

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. **Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.** Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes extérieures au Conseil Municipal afin de traiter les dossiers liés à l'action sociale sur la commune,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide:

1. D'instituer un comité consultatif d'action sociale pour la durée du mandat
2. De fixer sa composition à 9 membres, et de désigner 5 élus et 4 personnes non élues ; en voici la liste :

Élus : Mmes M-D DUMAS, G. PONTAL, C. SAUZE, M. COHEN et le Maire J-Y MAUDUIT

Non élus : Mmes Françoise OZIL, Julie BINARD, Véronique MATHIEU et M. Marcel RÉGLER

3. Monsieur le Maire désigne Mme Géraldine PONTAL comme présidente du comité consultatif d'action sociale.

4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'action sociale au sein du village.

5. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif d'action sociale disposera d'un budget inscrit au budget primitif annuel de la commune.

➤ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret mais le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir comme l'art. [L 2121-21](#) lui en laisse la possibilité. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.\*

Mmes Christine SAUZE et Mireille GUIVARC'H, M. Eric TOULOUZE se portent candidats en tant que membres titulaires et Mme Géraldine PONTAL et Mrs Pierre-Yves GUMERY et Matthieu DEBORNE en tant que membres suppléants. Il est procédé au vote.

**Avec 11 voix POUR, le Conseil Municipal élit Mme Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H et M. Eric TOULOUZE membres titulaires de la commission d'appel d'offres et Mme Géraldine PONTAL, Mrs Pierre-Yves GUMERY et Matthieu DEBORNE, membres suppléants.**

➤ **FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : demande de restitution de la part communale auprès de la CDC gorges de l'Ardèche sous forme de Fonds de Concours (achat de matériels salle intergénérationnelle)**

M. le Maire explique que le FPIC a été mis en place en 2012 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Actuellement, ce fonds est perçu par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche dont dépend Rochecolombe, sachant que les communes peuvent réclamer leur part afin de financer la réalisation d'un équipement.

La commune de Rochecolombe envisage d'utiliser cette enveloppe financière d'un montant de 10 187 € afin de contribuer à l'équipement de matériel pour la salle intergénérationnelle à savoir tables, chaises et aménagement de la cuisine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à M. le Maire afin de solliciter la part communale du FPIC d'un montant de 10 187 € afin de pouvoir financer une partie des équipements de la salle intergénérationnelle en cours de construction.**

➤ **Questions et informations diverses**

- Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que la porte de l'église de Sauveplantade a été automatisée et que la mise en service a eu lieu le vendredi 05 juin. Le coût de l'opération est de 1 441.00 € TTC.
- La mairie a reçu un mail d'un étudiant en école de Cinéma voulant réaliser un court-métrage sur Rochecolombe cet été. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire informe qu'un mail de la Préfecture est arrivé ce même jour nous informant que la commune de Rochecolombe n'avait pas été classée catastrophe naturelle suite au séisme du 11 Novembre 2019 qui a fortement endommagé l'église du centre-bourg. Il en découle que l'assurance de la commune ne prend pas en charge le montant des travaux. Des devis sont attendus. L'église reste toujours interdite au public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

Le Maire,  
Jean-Yvon MAUDUIT

